

Chantier de fouilles du parking de la Mairie : analyse du mobilier - Rédaction d'un catalogue - Convention à conclure entre l'État (Ministère de la Culture), la Ville de Besançon et l'Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales (AFAN)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le matériel trouvé lors des fouilles réalisées préalablement à la construction du parking dans la cour de la Mairie sera en grande partie présenté au Musée Classé de Besançon lors d'une exposition organisée en 1992.

Auparavant toutefois ce matériel devra faire l'objet de recherches et analyses qui permettront d'une part la réalisation de l'exposition et conduiront d'autre part à la publication d'un catalogue incluant des documents graphiques et des photographies ; cette tâche sera confiée à l'Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales (AFAN) qui a effectué les fouilles.

Cette opération durera une année et sera réalisée dans les locaux de la rue Weiss déjà mis à la disposition de l'AFAN et dont l'aménagement a été effectué par les services municipaux.

Financement

La dépense est évaluée à 550 000 F et se décompose comme suit :

Frais de personnel	300 000 F
Frais de fonctionnement et de recherches	100 000 F
Frais techniques (pris en charge directement par la Ville ; correspondent à la mise à disposition et à l'aménagement du local)	150 000 F

Elle sera financée de la manière suivante :

État / Ministère de la Culture	250 000 F
Ville de Besançon (dont 150 000 F sous forme de prestations techniques)	300 000 F

La participation de l'État sera versée directement à la Ville de Besançon.

Une convention fixant les modalités de la collaboration entre la Ville de Besançon, l'État et l'AFAN sera établie ; elle prévoit notamment le versement par la Ville d'une subvention de 400 000 F à l'AFAN en contrepartie du travail d'études et de recherches réalisé.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer favorablement sur cette proposition et à :

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir,
- autoriser M. le Député-Maire à solliciter la subvention de 250 000 F auprès de l'État - Ministère de la Culture ; dès réception de l'arrêté attributif, cette somme sera imputée en recettes au chapitre 945.28/7371 (subvention de l'État) code service 41050 et en dépenses au même chapitre article 657 (subvention) code service 41050 du budget supplémentaire de l'exercice courant,
- verser à l'AFAN une subvention de 400 000 F à prélever sur le chapitre 945.28 article 657 (subvention) code service 41050, qu'il convient d'abonder par transfert d'une somme de 60 000 F à prélever sur le chapitre 945.21 article 660 code service 41050.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je crois que c'est une très bonne chose de prévoir que l'on retrouve un petit peu tout ce qui était enterré sous ce parking de la Mairie.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.